



Règles de fonctionnement Section Roller Hockey



Article 1 - Les règles de fonctionnement

Les présentes règles de fonctionnement ont pour objectif de préciser les modalités d'application des statuts et du règlement intérieur du Roller Skating Saint Orens (désigné comme « le Club ») et d'établir les règles spécifiques à la Section Roller Hockey (désignée comme « la Section »).

Elles visent à assurer le bon fonctionnement, la saine gestion et la sécurité de la Section Roller Hockey. Toute question non prévue par ce document sera tranchée par le bureau de la Section (voir Article 5).

Article 2 - Problèmes particuliers

En cas de problème relatif à la pratique du roller hockey qu'il ne pourrait résoudre par lui-même, l'adhérent (ou son responsable légal) pourra demander la médiation de l'entraîneur. Si le problème ne peut être résolu à ce niveau, il pourra alors en informer le référent d'équipe, ou à défaut, tout membre du bureau de la Section.

En fonction de la nature et de la gravité, le responsable de la Section rapportera le problème au président du Club.

Les membres peuvent également solliciter un entretien avec le Comité Directeur du Club, comme prévu par le règlement intérieur.

Article 3 - Valeurs et objectifs

L'esprit sportif, le respect de soi et des autres, la solidarité, l'engagement et le fair-play sont les valeurs fondamentales de la Section.

Les objectifs de notre Section sont d'assurer l'épanouissement individuel et collectif des joueurs, de favoriser leur progression et de promouvoir une image fidèle à l'esprit du Club.

Article 4 - Licence/assurance fédérale et compétition

La licence/assurance fédérale est obligatoire pour pratiquer le roller hockey (sauf stages et essais gratuits des non-adhérents).

Elle est également obligatoire pour les officiels d'équipe et bénévoles désignés par le bureau de la Section.

Article 5 – Le bureau de la Section Roller Hockey

Le bureau de la Section (désigné comme « le Bureau ») se compose d'un responsable, d'un trésorier et d'un secrétaire, tel que spécifié dans les statuts du Club. Seuls les membres élus ont le mandat de prendre et de faire appliquer les décisions concernant la Section.



Règles de fonctionnement Section Roller Hockey



Le Bureau est autorisé à inviter d'autres membres de la Section à participer à un bureau élargi, comprenant notamment les référents d'équipe, qui auront voix consultative.

Ce bureau élargi supervise le bon fonctionnement de la Section, assure une stricte conformité aux règlements en vigueur, veille au respect de la politique générale du Club et proscrit toute discussion ou manifestation politique ou religieuse au sein du Club.

Article 6 – Les référents d'équipe

Les référents d'équipes, également appelés « responsables d'équipe », sont des bénévoles chargés de transmettre aux organisateurs des matchs la liste de composition de leur équipe (noms des joueurs et numéros), afin que les feuilles de match soient préparées avant chaque compétition.

Ils sont également responsables de communiquer les dates des matchs et les informations pratiques relatives aux déplacements aux joueurs, joueuses et à leurs représentants légaux.

Plus généralement, les référents d'équipe gèrent les aspects administratifs de leur catégorie respective et assurent la liaison avec le Bureau.

Ils sont nommés par le Bureau en concertation avec les entraîneurs. Un référent d'équipe peut être convié par le Bureau à participer au bureau élargi de la Section, à titre consultatif.

Article 7 – Les entraîneurs

L'entraîneur est responsable de la formation, de la supervision des entraînements et de l'encadrement des catégories dont il a la charge.

Les entraîneurs sont nommés par le Bureau pour chaque créneau d'entraînement.

Responsabilités :

- Encadrement et Discipline : assurer le bon déroulement des entraînements et des compétitions, en maintenant la discipline et en veillant à la sécurité de tous les participants.
- Respect des Valeurs : inculquer les valeurs du Club, telles que le respect, l'engagement et l'esprit sportif, et veiller à ce que ces valeurs soient respectées en toute circonstance.
- Planification et conduite des entraînements : préparer les séances d'entraînement de manière structurée, en définissant des objectifs clairs et en adaptant les exercices aux besoins individuels et collectifs des joueurs.
- Supervision des Coachs d'équipe : fournir des directives et des conseils aux coachs d'équipe afin d'assurer une cohérence entre les méthodes d'entraînement et les stratégies de jeu.
- Développement des joueurs :
 - Travailler individuellement avec les joueurs pour améliorer leurs compétences techniques et tactiques.
 - Promouvoir le développement collectif en enseignant les stratégies et les tactiques d'équipe, en veillant à ce que chaque joueur comprenne et s'intègre dans le système de jeu de l'équipe.



Règles de fonctionnement Section Roller Hockey



- Encourager la communication et la collaboration entre les joueurs pour renforcer l'esprit d'équipe et la cohésion.
- Veiller à la progression et à l'épanouissement des joueurs en les impliquant activement dans les activités de groupe et en favorisant une ambiance positive et solidaire.
- Gestion des matchs : élaborer les stratégies de jeu, superviser les coachs pendant les matchs et intervenir directement lorsque cela est nécessaire.
- Évaluation et sélection des joueurs : évaluer régulièrement les performances des joueurs, tant individuellement qu'en équipe, et fournir des retours constructifs pour favoriser l'amélioration continue. Décider des surclassements et assurer une sélection équitable et motivée des joueurs pour les matchs.
- Communication : maintenir une communication ouverte et transparente avec les joueurs, les parents, les responsables d'équipe et le Bureau. Informer les parties prenantes des objectifs, des attentes et des résultats.
- Collaboration avec le Bureau : travailler en étroite collaboration avec le Bureau de Section pour s'assurer que les politiques du Club sont respectées et que les objectifs sportifs sont atteints.

Droits :

- Il (elle) a le dernier mot sur les décisions relatives aux stratégies d'entraînement et de jeu, aux sélections des équipes et aux surclassements.
- Il (elle) applique des mesures disciplinaires en cas de manquements graves aux règles du Club ou aux consignes d'entraînement.
- Il (elle) adapte les programmes d'entraînement en fonction des besoins spécifiques des équipes et des joueurs.

Une commission sportive regroupe tous les entraîneurs de la Section afin de partager les bonnes pratiques et de définir ensemble les stratégies de progression du jeu et des joueurs. Cette commission rend compte au Bureau.

Article 8 – Les coachs

Les coachs sont des bénévoles désignés par l'entraîneur pour encadrer une équipe lors des matchs auxquels celui-ci ne peut pas assister.

Il a pour rôle de gérer les matchs conformément aux directives de l'entraîneur et au règlement sportif défini par la FFRS, de définir et réguler les changements, d'élaborer la stratégie de jeu, etc.

Article 9 - Accès aux installations et au terrain

Il est formellement interdit d'entrer sur le terrain sans être assuré (voir article 4).

Lors des manifestations sportives, seuls les membres licenciés ou ceux désignés par le Bureau peuvent accéder aux vestiaires, à la balustrade et au terrain. Les spectateurs doivent rester dans les zones prévues à cet effet.

Pour des raisons pratiques, ces règles ne s'appliquent pas aux responsables légaux des joueurs mineurs. Ces derniers pourront accompagner les joueurs sous la responsabilité de l'entraîneur et/ou du référent d'équipe.



Règles de fonctionnement Section Roller Hockey



Article 10 - L'équipement

Les joueurs doivent s'assurer du bon état de leur équipement. Ceux utilisant un équipement loué sont responsables de celui-ci.

Le port de l'équipement imposé par la FFRS, à savoir rollers, jambières, coquille, coudières, gants, casque, et crosse, est obligatoire pendant les entraînements et les compétitions.

Article 11 - Les entraînements

Les entraînements sont accessibles uniquement aux adhérents détenant la licence appropriée (compétition ou loisir).

Les hockeyeurs doivent respecter les horaires et participer aux entraînements de leur catégorie d'âge et de leur équipe senior respective. Ils doivent avertir l'entraîneur et/ou le référent d'équipe au plus tôt en cas d'absence (sms, email, groupe WhatsApp, etc.).

En plus des joueurs réguliers d'un créneau d'entraînement, l'entraîneur peut décider d'inviter à un entraînement d'autres joueurs de catégorie inférieure, en fonction de leur niveau. Selon le comportement des joueurs concernés et leur niveau de motivation, l'invitation peut être suspendue ou révoquée à tout moment.

Toute modification d'horaire (report, annulation, etc.) sera communiquée aux hockeyeurs en temps voulu par les référents d'équipe ou le Bureau.

Déroulement :

La présence aux entraînements est obligatoire pour toutes les équipes engagées en compétition, sauf motif valable.

Les hockeyeurs doivent être prêts avant le début des cours et ne peuvent entrer sur le terrain qu'après l'autorisation de l'entraîneur.

Échauffement et Utilisation des Palets : Avant de débiter l'entraînement et a fortiori avant les matchs, il est impératif de procéder à un échauffement adéquat. Ne jamais utiliser de palets avant d'avoir effectué les mouvements de préparation nécessaires.

Seul l'entraîneur est habilité à décider du moment de la mise en service des palets.

En raison de la configuration de la salle, une attention particulière est requise lors des transitions entre les différents entraînements, notamment lors de la sortie des vestiaires avec des joueurs non équipés et en présence de parents et de spectateurs. Afin de garantir la sécurité de tous, les tirs dans la cage située du côté de la porte de sortie sont strictement interdits pendant ces transitions.

Objectifs de l'entraînement :

L'entraînement vise la progression, la construction et la structuration du jeu. Il est important de comprendre que la parfaite exécution des exercices est recherchée et non seulement les actions finales comme le tir dans la cage.



Règles de fonctionnement Section Roller Hockey



Hygiène et santé :

Chaque hockeyeur doit se présenter aux entraînements avec des sous-vêtements de rechange et des affaires de toilette. Il est fortement recommandé de prendre une douche après la séance. Les entraîneurs doivent être informés de tout problème sérieux de santé avant l'entraînement.

Article 12 - Sélection des joueurs

Le roller hockey est un sport collectif qui allie technique de patinage et maniement de crosse.

La participation d'un joueur à un des 2 groupes Compétition (jeunesse et sénior) n'est donc pas automatique et il est de la responsabilité de l'entraîneur de définir si un patineur peut ou non intégrer un de ces groupes.

De même, c'est l'entraîneur qui détermine si un joueur peut être surclassé pour jouer dans la catégorie supérieure (voir Article 13).

Composition des équipes en début de saison :

- Les entraîneurs définissent les équipes en fonction des effectifs par catégories d'âge et du niveau des joueurs.
- Ils communiquent à chaque joueur son affectation à une équipe en justifiant leur décision.

Les joueurs non retenus doivent comprendre que ce n'est pas une sanction mais une décision stratégique pour atteindre les objectifs de l'équipe.

L'entraîneur doit expliquer les raisons de la non-sélection et définir des objectifs de progression pour la saison suivante.

Article 13 - Surclassement

Le surclassement de jeunes joueurs dans des catégories supérieures est une pratique courante pour favoriser leur développement personnel et sportif. Il est proposé par l'entraîneur et est soumis à validation par la FFRS.

Cette décision est prise en fonction des effectifs de chaque catégorie et des compétences individuelles des joueurs.

Objectifs du Surclassement :

- Favoriser la cohésion intergénérationnelle et l'émulation individuelle.
- Permettre aux joueurs surclassés d'élever leur niveau de jeu dans une catégorie plus compétitive.

Conditions et Règles :

- Le surclassement ne doit pas pénaliser le temps de jeu des joueurs de la catégorie supérieure. La priorité est toujours donnée au joueur de sa catégorie d'âge.
- Les joueurs surclassés doivent maintenir un engagement plein et entier dans leur catégorie d'origine. En cas de manquement, des sanctions peuvent être appliquées, incluant la réduction du temps de jeu, la non-sélection pour les matchs et l'interdiction de surclassement.



Règles de fonctionnement

Section Roller Hockey



- Si un joueur néglige sa catégorie d'âge au profit de la catégorie supérieure, le responsable d'équipe et l'entraîneur référent en discuteront pour évaluer une éventuelle sanction.
- Un manque d'assiduité aux entraînements, d'implication ou de respect des consignes peut entraîner des décisions de réduction de temps de jeu ou de non-sélection pour un match.
- Une médiation peut être organisée pour définir des règles adaptées à chaque joueur et contexte (contraintes scolaires, professionnelles, etc.).

Les décisions peuvent être réévaluées annuellement en fonction des circonstances et des résultats sportifs.

Article 14 - Les matchs

Préparation : Chaque joueur doit se présenter à l'heure convenue pour le match. Cela permet un échauffement collectif et renforce la cohésion d'équipe.

Pendant le match :

- Respect de l'arbitrage : accepter les décisions de l'arbitre sans contestation. Si une clarification est nécessaire, seul le capitaine ou ses assistants peuvent s'adresser à l'arbitre de manière calme et respectueuse. Se conformer immédiatement aux décisions arbitrales et éviter tout commentaire négatif.
- Esprit d'équipe : jouer collectivement en s'aidant mutuellement et en mettant ses compétences au service de l'équipe. La victoire dépend de la contribution de chacun.
- Maîtrise de soi : garder son sang-froid en toutes circonstances. Les éclats de colère peuvent déstabiliser l'équipe et nuire à la performance.
- Fair-play : Respecter l'adversaire en tout temps.
- Encouragements positifs : soutenir son équipe par des encouragements positifs depuis le banc (« Bravo ! », « Continuez ! »). Tout dénigrement de l'adversaire ou de ses propres coéquipiers est strictement interdit.
- Communication constructive : s'abstenir de tout commentaire négatif concernant le déroulement du match, le travail de l'équipe ou celui de ses coéquipiers. Ces aspects relèvent de la compétence exclusive de l'entraîneur, du coach ou du capitaine.

Après le Match : Après chaque rencontre, il est de coutume de saluer les adversaires, les arbitres et le public y compris les supporters des deux équipes.

Article 15 - Dommages causés au matériel du Club

Toute personne responsable de la détérioration de matériel doit participer aux frais de réparation ou de remplacement.

Article 16 - Comportement

Tout membre du Club ou représentant légal doit avoir un comportement correct, conforme au règlement intérieur et aux codes éthiques de la FFRS et du Club, tant à l'intérieur du complexe sportif qu'en déplacement.



Règles de fonctionnement Section Roller Hockey



En cas de comportement contraire au règlement ou préjudiciable à l'image du Club, le Bureau pourra convoquer la personne en question. Une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du membre sera décidée selon les modalités prévues par le règlement intérieur.

Article 17 - Déplacements des équipes

Les déplacements pour les matchs ou compétitions peuvent s'effectuer en transport en commun ou individuel.

Chaque participant s'engage à favoriser le moyen de transport décidé par le référent d'équipe pour des raisons d'économie, de discipline et de cohésion d'équipe.

Pour les joueurs mineurs, les responsables légaux ou les accompagnants en charge du joueur restent responsables des joueurs en dehors des phases de préparation et de match.

Article 18 - Manquement aux règles et sanctions

Tout hockeyeur perturbant un entraînement (retard, indiscipline, etc.) en sera exclu pour toute sa durée. S'il est mineur, il devra rester dans les locaux du Club jusqu'à la fin de l'entraînement.

Les fautes peuvent être sanctionnées selon leur gravité par une suspension d'une semaine à un an voire une exclusion définitive du Club.

Lors des compétitions, tout mauvais comportement (jet de crosse, retour au vestiaire sans autorisation, menaces, insultes, etc.) peut être sanctionné par :

- Une suspension d'un match
- Première récidive : une suspension de deux matchs
- Seconde récidive : une exclusion du Club pour une durée d'un à trois mois.

En cas de pénalité de match déclenchant une amende infligée par la FFRS, le fautif se verra dans l'obligation de l'acquitter.

En cas de brutalité et/ou voies de fait d'un joueur du Club sur toute personne physique, des dispositions strictes seront appliquées dès la première occurrence avérée, l'exclusion pouvant alors être d'une durée de trois mois, toute la saison ou définitive.

Tout problème de discipline sera rapporté au comité directeur du Club par le responsable de Section.

Article 19 - Commission de discipline et responsabilité

La commission de discipline est composée du responsable de la Section, du référent d'équipe et des entraîneurs. Elle est compétente pour examiner les fautes des membres et proposer des sanctions.

Elle peut être saisie par tout membre du Club ou ses représentants légaux en adressant un courrier électronique au responsable de section.

Le membre mis en cause a droit à la défense, et peut faire appel des sanctions décidées par cette commission devant le Comité Directeur du Club.



Règles de fonctionnement Section Roller Hockey

Toute personne exclue ne peut plus exercer des fonctions à responsabilité au sein du Club.

Aucun remboursement ne sera accordé à l'adhérent en cas d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 20 – Limites de responsabilité du Club

Responsabilité des représentants légaux : Les représentants légaux d'adhérents mineurs sont tenus d'accompagner leur enfant à la salle et de revenir le chercher à la fin de l'entraînement. Le Club ne saurait être tenu pour responsable d'un accident se produisant à l'extérieur de la salle.

Accès au terrain : L'accès des patineurs sur le terrain ne peut se faire en l'absence d'un entraîneur ou du référent d'équipe. Sur le terrain, les entraîneurs assurent la discipline. Il est strictement interdit aux accompagnants d'intervenir. En cas de problème, les représentants légaux doivent s'adresser aux encadrants présents sur place.

Régularité des cotisations et licences : Tout patineur doit être en règle de sa cotisation et de sa licence. En cas de non-respect de cette règle et sur signalement des dirigeants du Club, il est de la responsabilité de l'entraîneur de refuser le patineur concerné à l'entraînement.